

REGLEMENT DU CONCOURS

Concours Observatoire de la biodiversité des Forêts

Article 1 : Organisation

L'Association NOE ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 47 rue Clisson 75013 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 440 511 731 00026, organise un concours gratuit du 20/07/2018, 00h00 au 30/09/2018, 23h59.

Ce concours est réalisé avec la participation de Nature et Découvertes et Reforest'Action.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les mineurs sont admis à participer à ce concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Dates du concours

- Date de début du concours : 20 juillet 2018 à 00h00
- Date de fin du concours : 30 septembre 2018 à 23h59

Article 4 : Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

a. Le participant doit télécharger l'application gratuite « Mission Forêt avec Noé » sur Android ou IOS, sauf s'il l'a déjà téléchargée.

b. Le participant doit s'inscrire sur l'application en créant un compte utilisateur sauf s'il possède déjà un compte. Dans ce dernier cas, il peut utiliser son compte utilisateur déjà existant. Le mail indiqué lors de l'inscription sur l'application et la création du compte utilisateur sera utilisé pour contacter le participant en cas de gain.

c. Le participant doit participer à au moins une mission d'observation parmi les missions disponibles (hors missions d'apprentissage) sur l'application du 20 juillet 00h00 au 30 septembre 2018, 23h59. Pour cela, il part en forêt et choisit une ou plusieurs missions d'observation disponibles sur l'application. Quand il trouve l'espèce concernée, il la prend en photo puis transmet sa photo via l'application.

d. Une fois qu'il a envoyé son observation, l'observateur reçoit un mail de obf@noe.org lui indiquant que son observation est bien prise en compte et qu'il est inscrit au concours. Par défaut toute personne envoyant une donnée (hors missions d'apprentissage) sera considérée comme participant au concours. Cependant, si une personne ne souhaite pas participer, elle peut le notifier par retour de mail.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 5 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- *1er lot* : un pack offert par Noé, Nature et Découvertes et Reforest'Action comprenant 1 carte cadeau Nature & Découverte (d'une valeur de 60 €) + 1 carte cadeau Reforest'Action permettant de planter 5 arbres en ligne sur le projet de son choix (d'une valeur de 15 €) + 1 guide Papillons des jardins, des prairies et des champs (d'une valeur de 5 €) + 1 sachet de graines prairies (d'une valeur de 1 €) + 1 carte postale « Jardins de Noé » (d'une valeur de 3cts)

Valeur totale du lot : 81,03€ TTC

- *2ème lot* : un pack offert par Noé, Nature et Découvertes et Reforest'Action comprenant 1 carte cadeau Nature & Découverte (d'une valeur de 30 €) + 1 carte cadeau Reforest'Action permettant de planter 5 arbres en ligne sur le projet de son choix (d'une valeur de 15 €) + 1 guide Papillons des jardins, des prairies et des champs (d'une valeur de 5 €) + 1 sachet de graines prairies (d'une valeur de 1 €) + 1 carte postale « Jardins de Noé » (d'une valeur de 3cts)

Valeur totale du lot : 51,03€ TTC

- *3ème lot* : un pack offert par Noé, Nature et Découvertes et Reforest'Action comprenant 1 carte cadeau Nature & Découverte (d'une valeur de 30 €) + 1 carte cadeau Reforest'Action permettant de planter 5 arbres en ligne sur le projet de son choix (d'une valeur de 15 €) + 1 guide Papillons des jardins, des prairies et des champs (d'une valeur de 5 €) + 1 sachet de graines prairies (d'une valeur de 1 €) + 1 carte postale « Jardins de Noé » (d'une valeur de 3cts)

Valeur totale du lot : 51,03€ TTC

Une seule dotation pour une même personne physique.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 6 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé le pour désigner les 3 gagnants.

Date du tirage au sort : le 3 octobre 2018

Article 7 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours, c'est à dire à l'adresse mail de leur compte utilisateur de l'application « Mission Forêt avec Noé ».

Article 8 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer

les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Règlement du concours

Le règlement sera consultable sur le site internet de Noé : www.noe.org.

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera mis à jour sur le site internet de Noé, le cas échéant.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

Les photos soumises restent la propriété de leurs auteurs. Les participants cèdent, à titre gracieux, à « L'organisatrice », le droit d'utiliser les photos soumises pour tout usage et publication sur tout support en lien avec le concours et sa promotion.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), virus, bug, problème technique ou autre cause hors du contrôle de « L'organisatrice » privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il

est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.